République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 février 2024

Séance ordinaire du **06 février 2024** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :
En fonction : 15
Présents : 14
Absents : 01
Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
Secrétaire de séance : M. MOSCHLER Vincent

Date de convocation : 30 janvier 2024

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme RIEUX Dominique.

Calcul du quorum : 15 : 2 = 8 (nombre arrondi à l'entier supérieur)
(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas le calcul du quorum).
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal du 09 janvier 2024 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil municipal - Information
3. Cimetière - Présentation du plan d'aménagement paysager
4. Location de l'appartement de la Mairie – Reconduction du contrat de location
5. Travaux de méandrage du cours de l'Ehn par l'Eurométropole – Information
6. Vente de bois de chauffage
7. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
8. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 09 janvier 2024 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2024 a été transmis aux conseillers le 30 janvier 2024.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 09 janvier 2024 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 09 janvier 2024.

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE M. MOSCHLER Vincent comme secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20240312-DCM06022024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

M. le Maire informe les conseillers qu'aucune décision n'a été prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT depuis la précédente séance du Conseil Municipal.

3. Cimetière - Présentation du plan d'aménagement paysager

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'extension du cimetière, M. le Maire présente au Conseil Municipal, le plan d'aménagement paysager et de voirie ainsi que l'estimation du projet.

Le projet sera structuré par une allée centrale traversant l'ancien et le nouveau cimetière, une allée transversale et quelques petites allées. Les voies principales sont prévues en béton désactivé et les petites allées en béton lavé.
Entre les allées, des espaces pour de nouvelles tombes, une placette de cérémonie avec un petit pupitre en grès pour les éloges funèbres de l'officiant ainsi que de petits bancs, un puits de cendres (ancien puits du presbytère), un jardin du souvenir, un ossuaire.
Sont également prévus des emplacements pour des cavurnes et trois colombariums.
Le tout sera agrémenté par de nombreuses plantations d'arbres.
A l'entrée du nouveau cimetière, côté Gaensbuehl, un espace technique destiné aux poubelles et aux déchets végétaux.

La discussion est engagée.

M. Denis URBAN préconise d'agrandir l'entrée (2 m 40 envisagés) du nouveau cimetière pour permettre aux corbillards d'y pénétrer et d'accéder au plus près des tombes. Le Conseil Municipal est favorable à cette suggestion pour une ouverture à 3 m si c'est techniquement réalisable.

M. Denis URBAN demande s'il n'était pas possible de profiter de ces travaux d'aménagement de voirie et paysager pour restaurer l'allée pavée le long de l'église, en mauvais état et remplacer les pavés par du béton désactivé. M. le Maire n'est pas favorable à cette idée pour des raisons financières ; le projet tel que présenté étant déjà estimé à 160 000,- € HT, supérieur aux prévisions de la commune.

Les conseillers demandent s'il n'était pas envisageable de mettre de l'enrobé en lieu et place du béton pour les espaces voirie. M. Maire répond par la négative pour des raisons esthétiques.

Mme MOSCHLER Isabelle interroge sur la possibilité de réduire le coût du projet en priorisant les travaux et les aménagements.
M. le Maire rétorque que le projet a été imaginé par un professionnel en concertation avec la municipalité, un maître d'œuvre qui a réalisé déjà de nombreux cimetières.

Mme OFFENBURGER Céline recommande de créer des angles élargis à 45% au droit de la nouvelle entrée du cimetière lorsque le chemin rural en prolongement de la rue de l'Oelberg sera aménagé en rue dans un futur plus ou moins proche.

M. URBAN Denis préconise de réaliser un parking devant l'entrée du nouveau cimetière pour y garer les voitures afin de dégager et désengorger le centre du village lors des enterrements. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette idée.

Concernant la placette de cérémonie, M. URBAN Denis craint que si lors des funérailles il y a trop de monde, les personnes qui ne pourront être assises face au prêtre, tourneront le dos à celui-ci. Il suggère de positionner différemment les bancs prévus sur cette placette afin que le prêtre puisse faire face à l'ensemble des personnes présentes au cimetière.

M. le Maire propose de convoquer le maître d'œuvre et les Commissions Réunies pour une réunion de travail afin d'établir le projet d'aménagement définitif. Le Conseil Municipal approuve.

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20240312-DCM06022024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

4. Location de l'appartement de la Mairie – Reconduction du contrat de location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le bail du 27 avril 2018 portant sur la location de l'appartement situé au-dessus de la Mairie au premier étage et une partie du 2ème étage, propriété de la Commune, sis au 75 rue du Général de Gaulle à M. Christophe ALLAMELLE et Mme Valérie HATZ avec effet au 01/05/2018 moyennant un loyer mensuel de800,00 € plus les charges locatives,

- Considérant que le contrat de location susvisé est arrivé à son terme le 30/05/2021 et n'avait alors pas été expressément renouvelé mais que conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 2 et 3 de la loi du 6 juillet 1989, ledit bail a été reconduit pour une nouvelle période de 3 ans. Cette période arrive à échéance le 30 avril 2024,

- VU la demande de M. Christophe ALLAMELLE et Mme Valérie HATZ sollicitant la reconduction du bail de l'appartement mentionné ci-dessus et l'augmentation de l'avance sur charges mensuelle de 100 € à 130 €,

- Considérant que M. ALLAMELLE et Mme HATZ sont locataires de cet appartement depuis le 1er mai 2012 et que leur loyer n'a jamais été ni augmenté, ni indexé ,

- après échange portant sur les conditions de reconduction du dit contrat de location,

- **DECIDE** à l'unanimité de reconduire avec effet au 1er mai 2024 pour une durée de 3 ans, la location de l'appartement susvisé sis au 75 rue du Général de Gaulle à M. Christophe ALLAMELLE et Mme Valérie HATZ

- **APPROUVE** les conditions de location :

  - le maintien du loyer : 800,00 € par mois plus les charges locatives
  - le versement d'un acompte sur charges de 130,00 € par mois
  - le maintien du cautionnement de 800,00 €
  - le décompte de charges sera établi courant de l'année n+1

- **DECIDE** que le loyer sera indexé annuellement à la date d'échéance du bail, soit au 1er mai de chaque année et ce à compter du 1er mai 2024. L'Indice de Référence des Loyers à appliquer est celui du 3ème trimestre 2023 (141,03).
  Considérant que le loyer n'a jamais été révisé, la formule d'indexation du loyer pour la première révision est la suivante : loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du bail / IRL du même trimestre de l'année précédente, soit :
  (800 € x 141.03) / 136,27 (IRL du 3ème trimestre 2022) = **827,94 €**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout autre document y afférent.

5. Travaux de méandrage du cours de l'Ehn par l'Eurométropole – Information

M. Hervé BENTZ présente à l'assemblée, le projet de renaturation de l'Ehn sur le ban de Blaesheim uniquement, initié par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la Directive Européenne Cadre sur l'eau de 2000 qui impose aux états européens de veiller à ce que l'ensemble des cours d'eau retrouve un bon état général d'ici 2027.

En l'occurrence, dans le cas présent, il s'agit de reméandrer le cours d'eau de l'Ehn. Au fil du temps, l'Ehn a été fortement rectifié et artificialisé. La rivière présente un tracé linéaire et rectiligne avec un lit mineur large et surcalibré ralentissant le courant et des berges hautes et raides.
Le projet vise à repositionner le cours d'eau dans son ancien lit, méandré, sur le ban de Blaesheim pour réduire l'envasement du ruisseau et absorber l'eau de pluie en cas de gros orage.

Le projet a été présenté aux propriétaires riverains, dont la Commune d'Innenheim et l'Association Foncière, qui ont été sollicitées pour donner leur accord quant au dépôt d'engins de chantier et de matériaux sur leurs parcelles.

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20240312-DCM06022024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Coût de ces travaux 205 000,- € HT. Ils sont subventionnés à 80% dont 60% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et 20% par la Région Grand Est.

M. MOSCHLER Vincent souhaiterait que le fond du Rosenmeer soit curé, depuis le pont jusqu'aux immeubles du lotissement pour éviter tout risque d'inondation.
M. BENTZ Hervé rappelle que le bassin de rétention construit sur le ban de Griesheim est destiné à délester les réseaux et les cours d'eau en cas de forte pluie ce qui fluidifie les écoulements en amont du Rosenmeer. Néanmoins, la hauteur du pont, sous dimensionnée, est en train de se fermer pour cause d'envasement ce qui risque un jour de provoquer des inondations dans le lotissement du Rosenmeer si des travaux de curage ne sont pas effectués régulièrement.
M. le Maire informe l'assemblée que la commune n'est pas compétente pour réaliser ces travaux de curage et que la demande a déjà été faite auprès du SMEAS.

6. Vente de bois de chauffage

M. Hervé BENTZ annonce qu'une vente de bois sur pied aura lieu le samedi 10 février 2024 à 9 h, aux ateliers communaux. Il s'agit essentiellement d'essence de saule.
8 lots ont été estimés avec un minimum de 5 stères par lot.
M. Hervé BENTZ propose de fixer la mise à prix du lot à 50,- €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce tarif.
Ces coupes contribuent à l'entretien des espaces verts communaux.

7 Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

Maître BLECH Charlène — Section 14 n° 196/6, 1, rue Sébastien Brant

2. des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
CU 067 223 24 R0001	Maître BLECH Charlène	1, rue Sébastien Brant	23/01/2024	Simple information

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
DP 067 223 23 R0053	SCI NC	Pose de 73 panneaux photovoltaïques en toiture sur une surface de 141 m² 55, rue du Général de Gaulle	16/01/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0002	Mme GUIOT Sandrine	Pose de panneaux photovoltaïques 26, rue du Général Leclerc	16/01/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0003	M. KUNTZMANN Jean-Marc	Pose de 14 panneaux photovoltaïques sur toiture 5, rue de la Scheer	31/01/2024	Favorable

Permis de construire : Néant

Permis de démolir : Néant

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20240312-DCM06022024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

8. Questions diverses et communications

- M. le Maire informe l'assemblée que la procédure de recrutement d'une secrétaire est en cours

- Le chantier pour le remplacement des luminaires par des ampoule en Led est achevé. M. le Maire exprime sa satisfaction quant au rendu.

- Les travaux de remplacement des fenêtres de l'école élémentaire bénéficient d'une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace de 12 959 €, correspondant à 26% de la dépense . Un dossier de subvention a également été déposé au titre de la DETR. Les travaux sont envisagés pour les vacances de Pâques.

- M. le Maire rend compte de son récent entretien avec les responsables de la Police Pluricommunale. Il a été décidé de mettre en place en 2024, un programme de lutte contre le stationnement sur les trottoirs notamment dans la rue du Général Leclerc et ce, en trois phases :

1. Rappeler le Code de la Route aux propriétaires des voitures
2. Réaliser des travaux de marquage au sol pour délimiter des emplacements de parking si nécessaire
3. Verbalisation des véhicules en infraction si non-respect du code de la route

M. le Maire rappelle que le coût d'intervention de la Police Pluricommunale est de 12 000,- €/an et annonce que l'année 2022, 1ère année de fonctionnement, n'a pas été facturée. Les policiers sont à Innenheim, 2 à 3 fois par semaine pendant une à deux heures et viennent sur demande en cas de besoin.

- M. DEMARE Alain demande ce qu'il en est du projet de crèche dans la maison dite « Maria ». M. le Maire confirme qu'il est toujours d'actualité mais en cours de négociation tarifaire. Une réunion avec la CAF et Obernai Habitat est prévue courant du mois de février. Il rappelle que le local sera conçu pour accueillir 12 enfants au maximum.

- M. URBAN Denis signale que le container à biodéchets de son quartier est souvent plein ou n'est pas vidé régulièrement et que les gens déposent leurs sacs autour.

- M. MOSCHLER Vincent signale une carcasse de voiture brûlée sur le talus au-dessus de l'A35.
M. le Maire informe les conseillers qu'il n'est au courant de cet incident que depuis la veille.
La voiture aurait brûlé le 16 janvier 2024. Elle se trouverait sur une parcelle appartenant à l'Etat.

- M. MOSCHLER Vincent informe l'assemblée du démarchage de la Sté immobilière NEXITY auprès des propriétaires du lieudit Herrenhaus en vue de la création d'un lotissement. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une démarche privée et non commanditée par la commune.

- M. MOSCHLER Vincent demande si l'ensemble des hydrants de la commune a déjà été contrôlé. M. le Maire répond que cette vérification est en cours dans la commune par la Sté SUEZ.

- M. FREYD Damien demande confirmation de la date du marché aux puces de l'USI qui aurait été déplacé au dimanche 12 mai 2024. La date est confirmée.

- M. MOSCHLER Vincent s'enquiert du projet de piste cyclable Innenheim – Blaesheim. M. le Maire annonce que le nouveau tracé a été acté par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et par l'Eurométropole de Strasbourg. Il y aura une double voie ; l'une réservée aux engins agricoles, l'autre aux cyclistes. M. MOSCHLER déplore ce changement de tracé qui d'après lui, ne fait que déplacer le problème.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 12 mars 2024

Séance close à 22 h 40

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 12 mars 2024
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

MAIRIE D'INNENHEIM
67 Bas-Rhin

Le secrétaire de séance,
M. MOSCHLER Vincent

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 13 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20240312-DCM06022024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024